



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00719

Numéro SIREN : 414 470 161

Nom ou dénomination : A.B.C. FROID

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2017 sous le numéro de dépôt 791

A.B.C. FROID

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 €

Siège social : LE BOUPERE (85510) La Poitière

RCS LA ROCHE SUR YON 414 470 161

-oOo-

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE

DU 16 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier à 14 heures, la gérance, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'absence d'oppositions des créanciers, et en conséquence, constatation du caractère définitif de la réduction puis de l'augmentation du capital social.

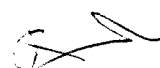
Monsieur Bernard MOUCHARD cogérant, rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, réunie le 23 novembre 2016 :

- a décidé une réduction du capital social de 750 Euros, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, suivie d'une augmentation par incorporation de réserves.

Il indique que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON le 12 décembre 2016 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition.

Il poursuit en indiquant que le délai d'un mois s'est écoulé depuis ce dépôt et que la société n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Qu'ainsi, la condition suspensive se trouve réalisée et, qu'en conséquence, à la date du 23 novembre 2016 la décision de réduction du capital suivie d'une augmentation du capital, est devenue définitive.



PREMIERE RESOLUTION - CONSTATATION DE L'ABSENCE D'OPPOSITIONS ET CONSTATATION DU CARACTÈRE DÉFINITIF DE LA RÉDUCTION ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Gérance constate la réalisation de la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2016 en sa première résolution et constate en conséquence, que la décision de réduction du capital, suivie de son augmentation, est devenue définitive.

Elle constate par ailleurs que :

1. d'un point de vue fiscal, la somme attribuée à Monsieur Christian LAMBERT associé retrayant, par voie de réduction de capital social et d'annulation d'une part sociale, est réputée correspondre :

- à concurrence d'un montant de 750,00 €
au remboursement de ses apports

- à concurrence d'un montant de 19.250,00 €
à une plus-value sur valeurs mobilières et droits sociaux

En conséquence, la somme de 19.250 € susvisée sera soumise aux dispositions des articles 150-OA et suivants du Code Général des Impôts et sera déclarée par Monsieur Christian LAMBERT dans sa déclaration d'impôt sur le revenu n° 2042 de l'année 2016 qui sera déposée en 2017.

2. En conséquence, le rachat est opéré moyennant paiement par la société « A.B.C. FROID » à Monsieur Christian LAMBERT d'une somme totale de : 20.000 €

dans les conditions suivantes :

→ Comptant à concurrence de 20.000 €
au moyen d'un chèque n° 2.754.670.
tiré sur ... *credit mutuel le Bugey* ...

DONT QUITTANCE

DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DU CARACTÈRE DÉFINITIF DE LA RÉDUCTION PUIS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Gérance constate la réalisation de la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2016 et constate en conséquence :

→ que la décision de réduction du capital de 15.000 € à 14.250 € par annulation de VINGT CINQ (25) parts sociales de 30 € de valeur nominale est devenue définitive ;

→ que la décision d'augmentation du capital de 14.250 € à 15.000 € par incorporation de réserves est également devenue définitive ;

→ que la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2016 est par conséquent devenue définitive.

TROISIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE.

Consécutivement à la réduction du capital social par annulation des 25 parts rachetées par la société, suivie d'une augmentation par incorporation de réserves, décidées par l'Assemblée du 23 novembre 2016, la gérance procédera aux formalités prescrites par la réglementation en vigueur.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par Monsieur Bernard MOUCHARD, cogérant.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LA ROCHE-SUR-YON

Le 02/02/2017 Dossier 2017 05462, référence 2017 A 00596

Enregistrement : 375 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros

Montant reçu : 375 €

Le Contrôleur principal des finances publiques

Karine LE PEILLET
Contrôleur principal
des Finances publiques



A.B.C. FROID

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 €

Siège social : LE BOUPERE (85510) La Poitière

RCS LA ROCHE SUR YON 414 470 161

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois novembre 11 heures, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

- | | |
|---|-----------|
| ➤ Monsieur Bernard MOUCHARD , propriétaire de
QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE parts, ci | 475 PARTS |
| ➤ Monsieur Christian LAMBERT , propriétaire de
VINGT CINQ parts, ci | 25 PARTS |

Cc

85

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de la gérance sur le projet de réduction du capital social de 15.000 Euros à 14.250 Euros par rachat de 25 parts sociales de 30 € de valeur nominale chacune, évaluées au prix de 800 € chacune, en vue de leur annulation ;
- Réduction du capital social de 15.000 Euros à 14.250 Euros par rachat de 25 parts sociales, suivi de leur annulation ;
- Augmentation du capital social de 14.250 Euros à 15.000 Euros par incorporation de réserves d'un montant de 750 Euros et création de 25 parts nouvelles de 30 Euros chacune ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Mise en harmonie et refonte des statuts ;
- Confirmation du régime fiscal ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

L'Assemblée, réunissant les associés présents ou représentés possédant 500 parts sur les 500 parts formant le capital social de 15.000 Euros, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Bernard MOUCHARD, cogérant de la société, susnommé, préside la séance.

Il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

Il lui est donné acte de ces déclarations.

Il déclare ensuite la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT DE 50 PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital social de 750 Euros pour le ramener de 15.000 Euros à 14.250 Euros, par rachat au prix de 20.000 €, de VINGT CINQ (25) parts sociales, de TRENTE (30 €) de valeur nominale appartenant à :

- Monsieur Christian LAMBERT, à concurrence de 25 parts numérotées 476 à 500.

Et ce, avec jouissance courante lors du rachat.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des 25 parts rachetées, soit 19.250 Euros, sera imputé sur la réserve disponible (Compte « Autres Réserves ») dont le montant sera ramené de 502.325 € à 483.075 €.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat et l'annulation de 25 parts sociales seront constatés par la Gérance au plus tard dans le délai de huit jours suivant l'expiration du délai d'opposition des créanciers (Article R.223-234 du Code de Commerce) par chèque ou virement bancaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance, et sous la condition suspensive de réalisation définitive de la réduction de capital visée à la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital de 750 Euros pour le porter de 14.250 Euros à 15.000 Euros par voie d'incorporation au capital d'une somme de 750 Euros prélevée sur le compte « autres réserves ».

Le crédit du compte « autres réserves » se trouvera corrélativement réduit de 502.325 Euros à 501.575 Euros.

Cette augmentation de capital est en outre réalisée par voie de création de 25 parts nouvelles de 30 Euros chacune, numérotées de 476 à 500, attribuées en totalité à Monsieur Bernard MOUCHARD associé unique.

Les nouvelles parts qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux parts anciennes et porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

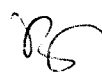
Comme conséquence des résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 25 parts sociales numérotées 476 à 500, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

<<

Article 6 - APPORTS

1 - Les premiers associés avaient fait à la société les apports suivants :

- Monsieur Bernard MOUCHARD, la somme de.....	47.500 Francs
- Monsieur Christian LAMBERT, la somme de.....	2.500 Francs
	=====
Soit ensemble, la somme de	50.000 Francs


C ✓

2 -Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 1999, il a été incorporé au capital des réserves pour un montant de :

48.393,55 Francs

=====

TOTAL égal au montant du capital social, ci..... 98.393,55 Francs

3 - Aux termes de cette Assemblée, il a été décidé de convertir le capital social d'un montant de 98.393,55 Francs en Euros et par voie de conséquence, celui-ci est désormais d'un montant de 15.000 Euros

4- Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2016, le capital social a été ramené de 15.000 Euros à 14.250 Euros par rachat, au prix de 20.000 €, de 25 parts sociales numérotées 476 Euros à 500 Euros, appartenant à Monsieur Christian LAMBERT, suivie de leur annulation.

Aux termes de ce même procès-verbal, il a été décidé d'augmenter le capital social de 14.250 Euros à 15.000 Euros, par incorporation de réserves d'une somme de 750 Euros.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **QUINZE MILLE EUROS (15.000 Euros)**, divisé en **CINQ CENTS (500 parts sociales de TRENTE EUROS (30 Euros) chacune**, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, et attribuées en totalité à Monsieur Bernard MOUCHARD, associé unique.

(Le reste sans changement)

>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – MISE EN HARMONIE ET REFONTE DE STATUTS

En outre, Monsieur Bernard MOUCHARD, constate sous la condition suspensive de réalisation définitive de la réduction de capital visée à la première résolution la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, et que les statuts de la société sous sa forme de SARL ne sont plus adaptés. Il décide en conséquence d'harmoniser les statuts sous sa nouvelle forme de Société à Responsabilité Limitée à associé unique.

Après avoir pris connaissance article par article des statuts refondus, Monsieur Bernard MOUCHARD, approuve en tant que de besoin le pacte social sous sa nouvelle rédaction et constate qu'aucune modification n'a été apportée aux dispositions d'origine, notamment en ce qui concerne les mentions ayant donné lieu à publicité légale tant lors de la constitution qu'en cours de vie sociale, à l'exception des modifications objets du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12

85

CINQUIEME RESOLUTION – CONFIRMATION DE L'OPTION AU REGIME FISCAL DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

La collectivité des associés, après en avoir délibéré et constaté que la société sous sa forme SARL relevait de l'impôt sur les sociétés, décide de conserver ce régime fiscal et pour ce faire d'opter, à compter de la constatation de la réalisation définitive de la présente réduction de capital, conformément aux dispositions des articles 206-3 et 239 du Code Général des Impôts, au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la réglementation en vigueur et plus généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

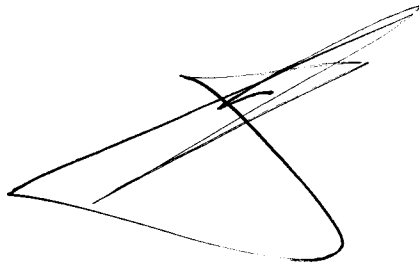
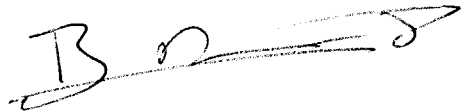
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par les associés présents.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a large capital 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.